



BRIEFING SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE RÉGIONALE N° 1

Briefing sur le développement rural en Afrique centrale : une série de réunions sur des questions de développement ACP-UE

Accès aux terres, acquisitions foncières et développement rural : nouveaux enjeux, nouvelles perspectives

Afrique centrale, Yaoundé, 27-28 septembre 2010

Les 27 et 28 septembre 2010, le CTA et d'autres partenaires se sont réunis pour le premier Briefing régional en Afrique centrale, dans le cadre d'une série de briefings régionaux sur le développement rural dans les régions ACP.

Cent soixante participants se sont réunis à Yaoundé, au Cameroun, pour discuter des enjeux et des perspectives des acquisitions foncières en termes de développement rural.

Partenaires aux briefings :

CTA
Commission européenne
Groupe ACP
Concord
CDE
PROPAC



La terre revêt une importance énorme pour les milliards d'habitants des zones rurales du monde en développement, en particulier des pays ACP. La nature des droits de propriété et leur degré de sécurité varient grandement, selon la concurrence pour l'accès aux terres, le degré de pénétration du marché et, plus largement, les contextes institutionnel et politique. Bien que chaque pays et région soient spécifiques, certaines tendances et enjeux communs se dégagent et la pression foncière devrait augmenter ces prochaines décennies, à cause de la croissance démographique, de l'urbanisation, de la mondialisation des marchés, des flux d'investissement international, des négociations commerciales et du changement climatique. En introduction à ce premier Briefing régional sur le développement rural, le représentant

du ministre de l'agriculture et du développement rural du Cameroun, la PROPAC et le CTA ont reconnu l'importance du débat sur la gestion foncière, les terres agricoles africaines qui attirent les investissements du fait de la crise alimentaire, la croissance démographique, des effets du changement climatique et des catastrophes naturelles ainsi que de la nécessité de garantir les importations alimentaires de certains pays. Il s'agit donc de parvenir à un équilibre entre la sécurité foncière pour les investisseurs et les communautés rurales, la transparence des transactions foncières et le respect des droits fonciers des plus vulnérables. Nous devons déterminer si les investissements et acquisitions agricoles à grande échelle contribuent au développement rural dans les



pays et les régions d'accueil en tenant compte de facteurs tels que les conditions de négociation, de mise en œuvre et de contrôle des investissements, mais aussi les conditions dans lesquelles les terres et la population de la zone d'investissement sont impliquées ainsi que les bénéfices qu'elles en tirent.

Propriété foncière et développement rural

Les terres sont un actif économique pour les agriculteurs et les communautés rurales, qui assurent leur subsistance en servant de filet de sécurité économique pour les ménages les plus pauvres. Une gestion efficace des terres assure la paix et la sécurité, la sécurité alimentaire et la santé (accès aux plantes médicinales) et est un élément central de nombre de pratiques culturelles et religieuses. Toutefois, les ménages ruraux dépendent de diverses sources de revenus. L'absence de propriété de terres agricoles ne constituera pas forcément un inconvénient pour les ménages ruraux et, dans certains cas, la productivité se voit davantage affectée par l'absence de crédit, de connaissances et de main-d'œuvre. Cependant, pour les ménages ruraux extrêmement pauvres et en situation d'insécurité alimentaire, l'accès aux terres et la sécurité foncière font partie des principaux facteurs influençant leurs perspectives d'avenir, car ils forment une base stable de sécurité alimentaire et de revenus dans un contexte de marchés de main-d'œuvre limités, saisonniers et non rémunérateurs. Avec l'augmentation du nombre de cas de sécheresse, de mauvaises récoltes, de mort du bétail, de pénurie d'eau, de déforestation et de dégradation des terres, plusieurs millions d'hectares de terres agricoles sont perdus car devenus inexploitable. L'accès aux terres et la sécurité foncière influencent les décisions sur la nature des cultures (de subsistance ou commerciales)

et l'étendue de l'investissement auquel les agriculteurs sont disposés à consentir pour améliorer la production, la gestion durable et l'adoption de nouvelles technologies et d'innovations prometteuses.

Plus de 70 % des populations d'Afrique subsaharienne vivent dans les régions rurales et environ 90 % de la production agricole provient de petits producteurs. Juridiquement, l'État détient la plupart des terres, mais environ 80 % des terres rurales ne sont pas grevées de titres de propriété et sont détenues de facto selon divers systèmes fonciers. Les femmes ont tendance à jouir de droits fonciers plus faibles alors qu'elles sont les principales productrices. Les droits fonciers ruraux coutumiers ne sont pas formalisés et souvent pas juridiquement sûrs et protégés. Les administrations foncières étatiques sont souvent coûteuses et leur accès est difficile pour les pauvres. Parmi les conditions essentielles d'investissement rentable, citons la sûreté et la transparence des droits fonciers et des institutions foncières efficaces, équitables et accessibles. Il faut protéger les petits exploitants contre des transferts de leurs terres sans réelle consultation ni négociation et contre les acquisitions foncières contraintes sans juste compensation. Les politiques en place doivent protéger les groupes plus faibles (femmes, pastoraux, migrants, détenteurs de droits secondaires) contre les risques de perte de l'utilisation ou de la location de « droits fonciers partiels » dans le cadre de transferts de terres non réglementés et de la concurrence pour les terres.

Acquisitions foncières de grande envergure et droit à l'alimentation

Le rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'alimentation, Olivier De Schutter, a reconnu que la question des terres arables devient de plus en plus stratégique et géopolitique, soumise à la spéculation commerciale des élites locales et des investisseurs étrangers. Elle met en doute la compatibilité d'un tel investissement avec le droit à l'alimentation et les droits de l'homme. Aujourd'hui, l'on craint surtout que le développement d'investissements fonciers à grande échelle par des investisseurs nationaux et étrangers porte préjudice aux populations (petits agriculteurs, populations indigènes, pêcheurs et nomades pastoraux) qui ont peu de poids politique et dont la subsistance dépend grandement de l'accès aux terres. Ces populations ne sont ni consultées, ni impliquées



dans ce processus. Selon Olivier De Schutter, il faut absolument se demander quel type de développement agricole nous voulons promouvoir et quelles sont les alternatives pour encourager l'investissement dans l'agriculture en promouvant la reconnaissance du droit à l'alimentation. Les investissements devraient être soumis à de multiples conditions afin de garantir que les communautés locales en bénéficient.

Les gouvernements ont tendance à travailler unilatéralement. Leurs discussions avec les investisseurs qu'ils veulent attirer dans leur pays placent dans une situation de concurrence. Par conséquent, ils proposent des conditions extrêmement avantageuses (exemptions fiscales, accès à certaines parcelles de terres, à l'eau ou aux meilleures terres), sans se rendre compte qu'ils pourraient leur imposer des contraintes et des obligations plus adaptées. Olivier De Schutter a soulevé la question que nous devrions tous nous poser : voulons-nous confier 1 000 ha ou 10 000 ha (non suffisamment cultivés actuellement) à un investisseur (pour le développement de plantations à grande échelle et très mécanisées, capables de pénétrer les marchés internationaux et, le cas échéant, de répondre aux besoins alimentaires du pays d'origine de l'investisseur) ou serait-il plus utile de répartir ces 1 000 ha ou 10 000 ha entre les agriculteurs sans terres qui cultivent des parcelles trop petites pour leur permettre de vivre décemment ? Ne s'agit-il pas de savoir quelle est la meilleure utilisation des terres disponibles ?



Enjeux pour la propriété et la politique foncières en Afrique : une initiative panafricaine

Les problèmes de propriété foncière rencontrés partout sur le continent africain concernent la multiplication des systèmes juridiques, le monopole étatique sur la propriété foncière, l'inefficacité des systèmes de gestion des terres, le manque de sécurité des systèmes de propriété foncière, les conflits de propriété foncière au niveau national et régional et l'exclusion de groupes de la propriété foncière (notamment les femmes).

La propriété foncière en Afrique est essentiellement coutumière et basée sur la légitimité du groupe et la propriété conjointe via le lignage et la famille. Dans certains cas, l'État s'approprie un monopole mais la plupart du temps, les droits fonciers coutumiers sont incertains et non documentés, et les droits fonciers secondaires alloués au travail de la terre (culture, pâturage, sylviculture, etc.) sont pratique courante. La propriété formelle n'est pas très fréquente sur le terrain, les procédures d'enregistrement étant complexes, longues et chères et l'administration foncière, souvent faible. La propriété coutumière est plus fréquente. Bien qu'elle concerne la base des droits fonciers locaux, elle n'est généralement pas reconnue ou protégée. Les institutions foncières locales sont marginalisées.

Les politiques de propriété foncière doivent faire partie des politiques de développement

La stabilité politique et la paix sont renforcées par des politiques de propriété foncière solides. Le développement de politiques de propriété foncière nationales nécessite la mise en place de processus inclusifs et participatifs comprenant des principes coutumiers novateurs et des pratiques au niveau local permettant de déterminer les procédures politiques en la matière. Au niveau de la mise en œuvre des politiques, les leçons de l'expérience africaine sont décevantes : les politiques et la législation sont très inefficaces, les ressources allouées à la mise en œuvre sont faibles et la société civile n'est généralement pas impliquée.

Quelques questions régionales clés ont été soulevées : en Afrique australe, il s'agit essentiellement des injustices raciales et de l'impact du VIH en matière de propriété foncière. L'Afrique de l'Est attire l'investissement direct étranger (tourisme, agriculture, etc.). L'Afrique centrale connaît des problèmes de propriété foncière associés aux concessions minières et forestières, ainsi qu'aux questions liées aux groupes locaux indigènes. L'Afrique de l'Ouest est plus avancée en matière de propriété foncière régionale mais connaît des problèmes de migration.



L'établissement d'un consortium CUA-CEA-BAD sur les politiques de propriété foncière a été lancé en mars 2006 à Addis-Abeba, en Éthiopie, et a fourni les éléments de base d'un

concept de propriété foncière africaine, à travers un accord sur une feuille de route vers la création d'un centre de développement local, adopté en avril 2009 par les ministres africains responsables des questions foncières. Le centre encourage l'ensemble des États à accorder la priorité à la propriété foncière dans le développement et la gouvernance ; à aboutir à un consensus sur l'équité, la productivité, la gouvernance et la durabilité ; à soutenir les procédures participatives en matière de propriété foncière ; à garantir que les meilleures pratiques sont disponibles pour tous ; et à parvenir à une position africaine sur les questions foncières lorsqu'elles surviennent.

Les débats ont porté sur la résistance sur le terrain, qui entrave l'application de la législation foncière dans la savane d'Afrique centrale. Un intérêt communément mentionné est la nécessité de renforcer les bons systèmes fonciers et d'harmoniser les législations foncières aux niveaux continental et régional afin que ces droits bénéficient aux populations.

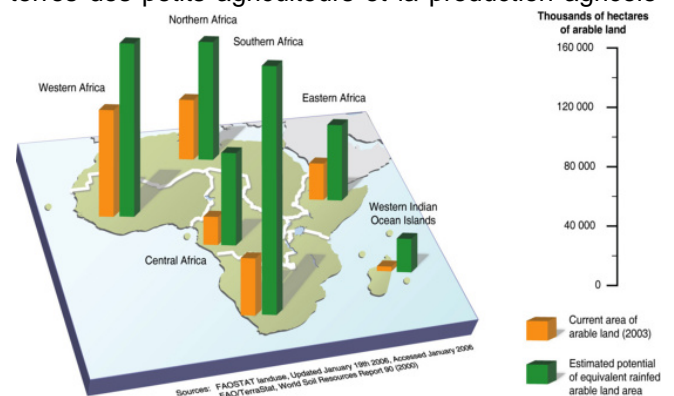
La migration vers les villes n'est pas nécessairement liée à l'indisponibilité des terres mais au manque d'intérêt pour l'agriculture et à l'absence d'encouragement pour retenir les jeunes diplômés dans les zones rurales et les activités agricoles.

Souvent, le problème est moins l'absence de politiques que leur application. Au Cameroun, par exemple, depuis 1974, la législation sur l'acquisition foncière prévoit des procédures légales permettant de passer de la légitimité à la légalité mais elle n'a pas

été mise en œuvre. La question de la suprématie de la légalité (titre foncier) sur la légitimité (occupants initiaux) suppose la création d'une administration locale, les terres devenant une pomme de discorde entre les populations et l'État, ce dernier étant considéré comme une menace. En Afrique de l'Ouest, l'insécurité foncière n'est pas liée au droit coutumier mais au fait que les lois répondent à un modèle de colonisation et ne sont pas actualisées. Face à la mauvaise gouvernance foncière, il convient de s'assurer que les instruments en place sont appliqués à la propriété foncière. Les gouvernements devraient mettre en place des cadres contraignants pour les investisseurs étrangers, tenant compte du respect des droits de l'homme, de la gouvernance, ainsi que de la transparence de la gestion et de la prise de décision sur les questions foncières.

Panel 2 – Politique et gouvernance des ressources foncières et forestières

Les présentations de ce panel ont souligné l'importance des ressources naturelles d'Afrique centrale (environ 346,2 millions d'hectares de forêt, soit 52 % de la surface totale ; 135,5 millions d'hectares de savane, soit 20 % de la surface totale et 26,9 millions d'hectares de terres arables, soit 4 % de la surface totale). Les principales questions préoccupantes sont la préservation des espèces, le renforcement des droits fonciers et l'investissement dans les biocarburants. Dans les zones de conflit comme la RDC, des stratégies doivent être mises en place pour protéger les droits fonciers des populations déplacées, ces conflits compromettant l'accès aux terres des petits agriculteurs et la production agricole



et forestière. Une meilleure gestion de ces ressources via des processus participatifs et une gestion intégrée est vitale. Il faut développer de réelles politiques foncières conjointes sur une base participative (notamment en impliquant les représentants des communautés locales et de la société civile dans le comité de négociation sur les conditions des accords de transfert) et simplifier les législations foncières. Les permis fonciers ne doivent pas être le seul instrument utilisé pour garantir les droits des communautés. Il faut aller au-delà des droits coutumiers. Une contrainte essentielle mentionnée est la collecte et la gestion de l'information foncière et des autres données liées et l'intégration des coefficients de démographie, de pastoralisme (transhumance), de changement climatique et d'autres risques (installation de réfugiés)

dans l'évaluation de la disponibilité réelle des terres et/ou le calcul d'un indice intégré des besoins fonciers.

Droits fonciers dans les zones de conflit

L'exemple du Nord Kivu a démontré les divers problèmes liés aux conflits et au déplacement des populations, ainsi qu'à la mauvaise gouvernance foncière du fait de la faiblesse de l'administration juridique. Les preuves écrites des droits fonciers manquent et l'acquisition de titres est chère. De même, les cadres juridiques et institutionnels gouvernant les droits de restitution et de compensation des droits fonciers sont souvent inexistantes. Les types de conflits fonciers les plus communs concernent la vente et le transfert de terres épuisées ; l'occupation de blocs de terres et de champs en l'absence des propriétaires ; les conflits entre concessionnaires et populations locales ; les travailleurs de retour et les anciens travailleurs ; l'escalade des ventes de terres sans droit



(stellionat) ; les conflits entre éleveurs et agriculteurs ; les conflits entre l'administration et les populations locales dans le parc national de Virunga ; la question récurrente du droit à la

rente traditionnelle et le conflit entre les seigneurs de la guerre et les population déplacées ou de retour sur leurs terres.

La résolution des conflits fonciers via le processus de consolidation de la paix passe par des mécanismes flexibles et rapides impliquant de nombreuses séances d'information et de discussion. Il faut surmonter l'absence de garanties durables des engagements extrajudiciaires et/ou de médiation et la réticence de certains chefs coutumiers face aux structures de médiation. La protection des droits fonciers des petits agriculteurs nécessite l'établissement d'une commission d'évaluation des titres couvrant les propriétés acquises durant les périodes de conflit ; la promotion de la gestion foncière décentralisée ; des mécanismes de coordination interministérielle pour une approche foncière multisectorielle (institutionnelle et juridique) ; et des mécanismes de soutien juridiques (pro deo) afin de protéger les droits fonciers des paysans à risque.

Biocarburants et potentiel énergétique

La plupart des pays de la sous-région sont producteurs de pétrole (à l'exception du Burundi, du Rwanda et de la République centrafricaine) et sont très dépendants des revenus de l'exportation de pétrole brut (Angola, Tchad, Guinée équatoriale, São Tomé, Gabon et Congo). En dépit de la position particulière de la région en tant qu'exportatrice de pétrole brut, les énergies traditionnelles sont prédominantes dans un grand nombre de pays (principalement bois et charbon de bois). Le Gabon est l'un des pays qui dépendent le moins des énergies traditionnelles (environ 30 %), alors que le Tchad, la République centrafricaine, la RDC, le Rwanda et le Burundi en dépendent à plus de 80 %.

Des systèmes alimentaires-énergétiques intégrés

peuvent être mis en œuvre de diverses manières : utilisation de cultures à double emploi (alimentation et énergie) ; cultures alimentaires et énergétiques sur la même terre ; et utilisation de résidus d'un type de culture pour produire un autre type. Le développement des bioénergies ne peut être considéré comme durable que lorsque la fertilité du sol et les autres avantages locaux sont garantis. Parmi les possibilités envisagées, citons un meilleur accès à l'énergie, le développement des terres et la sécurité alimentaire, ainsi qu'un investissement agricole renforcé avec davantage de perspectives économiques. Les risques sont notamment la surexploitation potentielle de ressources (terres, eau, forêts, etc.) ; la concurrence avec la sécurité alimentaire ; la protection de la main-d'œuvre et de l'investissement au niveau local ; et l'augmentation substantielle des prix des terres pouvant engendrer une mainmise des grands opérateurs et limiter l'accès aux terres productives pour les petits opérateurs.

Les projets de bioénergie doivent contribuer de manière positive au développement socioéconomique durable en tenant compte des besoins prioritaires des populations bénéficiaires (infrastructures de base, sécurité alimentaire et énergétique, développement des capacités locales, etc.). Les bioénergies doivent être développées conformément aux droits fonciers, coutumiers notamment, et garantir la sécurité foncière des populations partenaires pour leurs besoins actuels et futurs, conformément à la législation en vigueur. Dans ce contexte, des périmètres de « sécurité » doivent être réservés aux populations impliquées ; la portée de ces périmètres doit être déterminée par des accords avec les communautés.

La production de bioénergies ne doit pas entraîner une déforestation ou une dégradation des terres. Elle doit au contraire être développée conformément à la législation sur la protection de l'environnement, la biodiversité et le développement durable des ressources naturelles. Puisqu'il existe un lien incontestable entre l'adaptation au changement climatique, la réduction de la pauvreté et l'accès à l'alimentation et à l'énergie, aucun de ces problèmes ne peut être résolu



de manière isolée. Le développement de solutions appelle un changement systémique et de nouveaux modèles de développement. Le travail de la société civile s'est avéré très utile, en particulier en matière de médiation et de conciliation, d'aide juridique, d'information, de formation et de lobbying. Les partenaires régionaux se sont vu présenter le travail pratique pouvant être accompli dans des zones reculées et conflictuelles afin de protéger et d'assister les petits agriculteurs et les communautés rurales, notamment le renforcement du pouvoir via le développement d'outils de type « contrat social », la formation, l'information ; la pression en faveur de l'accès aux terres pour les groupes à risque ; et l'établissement de bureaux d'aide foncière.

Panel 3 - Acquisitions foncières de grande envergure et contribution au développement

La croissance démographique et l'urbanisation rapides de nombreux pays en développement renforcent la pression sur les terres pour la production agricole. Cette pression, qui vient s'ajouter à la méfiance grandissante envers le fonctionnement régional et mondial des marchés résultant de la crise des prix, a suscité un regain d'attention pour l'investissement direct étranger dans l'agriculture. Plusieurs pays, pauvres en ressources naturelles mais riches en capital, cherchent à acheter ou à louer des terres dans



des pays en développement, afin d'assurer leurs besoins à long terme en nourriture, en aliments pour animaux et en biocarburants. Les corporations publiques et privées et les groupes industriels étrangers achètent des millions d'hectares de terres en Afrique, en Asie et en Amérique latine afin de produire des aliments ou des carburants agricoles. Les banques d'investissement et les fonds de couverture achètent également de larges parcelles de terres agricoles aux quatre coins du monde. Au total, il s'agit de 1,5 million d'hectares cultivés dans le monde et d'une croissance de 2,7 millions d'hectares par an, principalement en Afrique subsaharienne, en Amérique latine et en Asie (plus de 5,5 millions d'hectares par an). Parmi les produits, citons les huiles végétales, la canne à sucre, le riz, le maïs et les plantations forestières. L'expansion des zones cultivées devrait se poursuivre (croissance de la population, développement urbain) à un rythme d'au moins 6 millions d'hectares par an dans les pays en développement jusqu'à 2030, dont 4 millions d'hectares en Afrique subsaharienne et en Amérique latine. On observe des différences considérables entre les rendements réels et potentiels (fracture des rendements) de cinq grandes cultures (blé, maïs, soja, canne à sucre et huile de palme). Comblers ces déficits ralentira l'expansion des terres cultivées. Cette expansion est observée dans plusieurs contextes régionaux et a des effets divers, de la déforestation de l'Amazonie aux succès technologiques considérables du soja au Brésil et à l'augmentation de la production d'huile de palme en Indonésie, ainsi que du riz en Thaïlande et au Viêt Nam pour l'exportation. En Afrique, la production est essentiellement assurée par des petits agriculteurs (les rares cas d'agriculture à grande échelle étant observés au Soudan, en Tanzanie et en Zambie) et caractérisée par une fracture technologique, des institutions faibles et des niveaux d'investissement public bas.

On constate un regain d'intérêt pour les terres agricoles en réponse aux pics des prix agricoles de 2008. Il s'agit, selon la presse, d'une demande d'au moins 42 millions d'ha en moins d'un an, dont les deux tiers en Afrique subsaharienne.

Bien que ces chiffres doivent être comparés aux accords effectivement conclus, ce qui rend un pays attirant, ce sont les terres cultivables et la faiblesse de la sécurité des titres de propriété foncières. La réalité démontre que les autorités ne sont pas suffisamment formées pour gérer efficacement les transferts de terres, percevoir les impôts et assurer le respect des accords. Le manque d'inventaires et d'informations exactes découragent les investisseurs. Les études analysées par la Banque mondiale montrent souvent des impacts inéquitables : une mauvaise gouvernance de la propriété foncière et une incapacité à reconnaître les droits et à les compenser en cas de perte ; l'incapacité des pays à assurer le suivi des demandes ; des propositions d'investissement non viables et incompatibles avec la vision locale et la stratégie de développement ; et des conflits pour les ressources dont les plus vulnérables sont les victimes.

Ces études révèlent quelques éléments pour l'Afrique : les terres sont concentrées dans cinq pays (le Soudan, la République Démocratique du Congo, le Mozambique, Madagascar, le Tchad et la Zambie), dont 53 % à plus de six heures d'un marché (contre 24 % en Amérique latine) et à faible rendement. La question qui se pose à un pays est de choisir le type d'agriculture souhaité : intensification ou expansion des terres cultivées, développement d'une agriculture de taille moyenne coexistant avec les petits exploitants ou une structure double avec des méga-exploitations et de nombreux petits agriculteurs.

De nombreuses questions ont été soulevées sur la définition, la reconnaissance et l'identification de droits de propriété foncière individuels et collectifs sur le terrain et afin de garantir la sécurité des droits fonciers et d'encourager les investissements à long terme. Dans ce contexte, des outils participatifs bon marché existent (Mexique, Éthiopie, Viêt Nam) et les transferts consentis de manière informée et volontaire doivent être promus, pour éviter l'expropriation, ce qui suppose une information sur les droits, la valeur des terres, les options contractuelles et la négociation avec les investisseurs afin de garantir des revenus équitables. En Afrique centrale, il faut investir dans les technologies, les infrastructures, l'accès aux marchés et le renforcement des institutions. La contribution des investisseurs privés n'implique pas automatiquement l'acquisition des terres. Les discussions ont révélé la nécessité de faire des choix stratégiques en termes de développement et en particulier d'investissements, de modèles agricoles et de planification de l'utilisation des terres, ainsi que de promouvoir la transparence sur le potentiel des terres, les transferts opérés et les impacts économiques, sociaux et environnementaux.

L'investissement foncier et le développement

Du côté des bénéficiaires, un accroissement de l'investissement agricole peut être bénéfique au niveau macro-économique (croissance du PIB, revenus pour le gouvernement) et peut permettre d'augmenter le niveau de vie local. Cependant, avec le regain d'intérêt pour les terres, les populations locales pourraient perdre leur accès aux ressources dont elles dépendent, qu'il s'agisse des terres ou de l'eau, du bois et des pâturages. Souvent, les terres

sont déjà utilisées ou attribuées, mais ces prétentions ne sont pas reconnues car les utilisateurs ne peuvent se prévaloir de droits fonciers formels ni d'un accès aux législations et aux institutions adaptées. Dans le contexte de la ruée mondiale pour les terres, l'IIED a identifié des solutions d'investissement en soutien à la préservation des subsistances des petits agriculteurs. Il existe des alternatives aux acquisitions foncières et une large gamme de modèles d'entreprises collaboratives : agriculture sous contrat, entreprises, contrats de location/gestion, relations de chaînes d'approvisionnement, etc., et une grande diversité au sein des modèles, souvent en combinaison. Certaines sont éprouvées et documentées, d'autres sont plus récentes, telles que la collaboration dans la production face au partage de valeur, principalement via des récompenses (locations). S'il est bien exploité, l'intérêt grandissant pour l'investissement dans l'agriculture peut être une source majeure de financement et d'accès aux technologies et connaissances pouvant faciliter la diversification agricole productive et contribuer au renforcement du secteur privé local via la chaîne de valeur. Il convient par ailleurs de développer des liens entre les producteurs et le secteur agro-industriel et d'investir en faveur des petits agriculteurs et des PME alimentaires locales. Le bénéfice des modèles collaboratifs pour les groupes locaux dépend des processus adoptés et des conditions appliquées. L'agriculture sous contrat suppose l'accès aux intrants et aux marchés, des revenus plus stables ou l'externalisation de l'exploitation des risques. En principe, les investissements agricoles ne doivent pas être condamnés mais renforcés et les pays destinataires doivent judicieusement négocier les contrats et un code de conduite favorable aux producteurs locaux, au respect des droits de propriété coutumiers, des compensations appropriées, une gestion durable.

La position française sur l'acquisition foncière mondiale s'appuie sur l'analyse des politiques foncières du livre blanc de la coopération au développement française « Gouvernance foncière et sécurisation des droits dans les pays du Sud », publié en juin 2009. Le principal enjeu est d'optimiser la contribution des investissements fonciers afin de parvenir à une sécurité alimentaire et de garantir les droits de propriété, la création et la conservation des emplois et le développement durable. Cela suppose le respect des droits des utilisateurs de terres, formels et informels (coutumiers ou traditionnels), individuels ou collectifs dans tout investissement et une utilisation privée compatible avec l'intérêt général.

Panel 4 – Promotion d'investissements agricoles transnationaux responsables

Les investisseurs sont multiples : des investisseurs et des entrepreneurs financiers qui investissent dans les terres agricoles en tant que ressources ou nouveau type d'investissement à long terme et les gouvernements, qui donnent les terres agricoles à des étrangers afin de garantir l'approvisionnement alimentaire dans leur pays. Dès lors, il convient de nouer un dialogue mondial entre les parties concernées afin de parvenir à un accord dont tout le monde sort gagnant et où les droits des utilisateurs

des terres sont compatibles avec ceux des utilisateurs privés. Des initiatives telles que le groupe de travail de l'UE sur les questions foncières et d'autres plateformes de dialogue sont utiles. L'idée de développer un code de conduite international pour l'acquisition de terres a récemment fait l'objet d'un débat public. En juin 2009, les Nations unies ont proposé un ensemble minimal de principes et mesures reposant sur les droits de l'homme, en vue de l'élaboration de processus transnationaux à grande échelle d'acquisition et de bail de terres. Ils visent à aider les investisseurs et les gouvernements des pays d'accueil dans les négociations et dans la mise en œuvre de locations foncières de grande envergure et d'une acquisition favorable à la population et aux groupes les plus vulnérables. Une approche multilatérale pourrait en effet éviter le risque de concurrence entre les pays pour les investissements directs étrangers et de voir leurs prétentions à la baisse. Par la suite, la Banque mondiale, la FAO, le FIDA et la CNUCED ont joint leurs efforts pour recommander sept principes : reconnaissance et respect des droits existants sur les terres et les ressources naturelles liées ; renforcement de la sécurité alimentaire ; transparence, suivi et responsabilisation de l'accès aux terres et aux autres ressources et des investissements liés pour l'ensemble des parties prenantes, dans un cadre entrepreneurial légal et réglementé ; organisation de consultations entre les diverses parties prenantes ; projets respectueux de l'État de droit, reflétant les bonnes pratiques de l'industrie, viables économiquement et sources de valeur ajoutée durable ; investissements à impact social et distributif bénéfique ; quantification des impacts environnementaux ; et encouragement d'une utilisation durable des ressources.

Une note de discussion préparée début 2010 par la FAO, le FIDA, la CNUCED et le Groupe de la Banque mondiale sur des principes d'investissement agricole responsable respectueux des droits, de la subsistance et des ressources devrait contribuer au dialogue mondial permanent. La Coalition foncière internationale, à la tête de l'initiative sur les pressions commerciales sur les terres, collabore avec des organisations d'agriculteurs, des groupes de la société civile et des instituts de recherche afin de sensibiliser la communauté internationale et de promouvoir l'adoption de mesures efficaces via un engagement constant au sein des forums internationaux.

Les participants ont souligné la nécessité d'impliquer davantage les parlementaires au niveau national et de l'ACP-UE, et la PROPAC s'est engagée envers l'ensemble des partenaires à informer et influencer sur les politiques de soutien aux droits et à la subsistance des petits producteurs.

En savoir plus sur le web

Le site principal

<http://www.acpbriefings-fr.net/>

La page consacrée au Briefing

<http://tinyurl.com/32a3qat>